



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Laura Mach : Revalorisation de la logopédie et de la psychomotricité : clarification de calendrier et de méthode suite au renvoi des pétitions au Conseil d'Etat

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 8 mai dernier, le Grand Conseil a renvoyé à l'unanimité au Conseil d'Etat les pétitions P 2257 pour la revalorisation de la psychomotricité à Genève et P 2258 pour la revalorisation de la logopédie à Genève. Depuis le renvoi des pétitions au Conseil d'Etat, une rencontre a eu lieu le 2 juin dernier réunissant les associations professionnelles concernées, l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse et le service de la pédagogie spécialisée avec le point unique suivant à l'ordre du jour : « Discuter des informations inscrites dans le rapport transmis par la commission des pétitions ».

Cette rencontre du 2 juin était censée finaliser les négociations. Selon les acteurs du terrain, elle n'a cependant pas répondu à diverses demandes pourtant bien précisées dans les pétitions, notamment la façon dont le Conseil d'Etat envisage de revaloriser les professions, afin d'assurer la relève dans ces métiers essentiels pour les enfants en difficulté dans leur développement.

Par ces questions, je souhaite donc préciser la façon dont le DIP prévoit une revalorisation de ces deux professions comme demandé par le parlement. Ces précisions sont importantes afin que la population puisse être assurée que ces professions bénéficient du soutien nécessaire de nos autorités.

- 1) *Le DIP va-t-il collaborer avec les associations professionnelles concernées à l'élaboration des propositions de valorisation ? Sinon, pourquoi ?*
- 2) *La première proposition de la pétition est la revalorisation immédiate des tarifs. Le DIP a-t-il l'intention de proposer plusieurs solutions de revalorisation de ces tarifs aux associations professionnelles concernées ? Sinon, pourquoi ? Le cas échéant, sera-ce le taux mentionné lors de l'audition de la conseillère d'Etat (3,44%) ? Si oui, sur quelle base ce taux est-il calculé ?*
- 3) *La deuxième proposition est une indexation des revenus sur le coût de la vie. Le DIP a-t-il l'intention de soumettre aux associations concernées un modèle d'indexation des revenus sur le coût de la vie à l'instar de celui existant dans le canton de Neuchâtel ? Sinon, pourquoi ?*
- 4) *La troisième proposition est une révision des tarifs tous les 4 ans. Le DIP a-t-il l'intention de proposer aux associations professionnelles concernées un ou plusieurs modèles de révision périodique des tarifs ? Le cas échéant, quels mécanismes seront proposés ? S'il ne propose aucun modèle, pourquoi ?*
- 5) *Les prestations de ces thérapeutes n'ont pas été valorisées depuis 2009, soit depuis 17 ans. Les associations professionnelles les représentant demandent l'entrée en vigueur des mesures de valorisation au 1er janvier 2027. Ce calendrier pourra-t-il être respecté ? Quelles mesures pourront entrer en vigueur au 1er janvier 2027 et lesquelles entreranno à une date ultérieure et à quelle(s) échéance(s) ? Quel est le calendrier du DIP pour élaborer ces mesures de valorisation d'ici le 1er janvier 2027 ? Serait-il possible de présenter un tableau indiquant par mois les étapes conduisant à cette revalorisation à réaliser d'ici à cette date en mentionnant les rencontres avec les associations professionnelles ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat ainsi que notre administration qui prendra le temps de répondre.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis 2021, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les associations professionnelles dans les domaines de la logopédie et de la psychomotricité.

Ces échanges ont démarré suite à l'adoption du règlement sur la pédagogie spécialisée, du 23 juin 2021 (RPSpec; rs/GE C 1 12.05), par le Conseil d'Etat, qui a alors confirmé les tarifs déjà établis en septembre 2011 par le précédent règlement. Toutefois, les discussions – qui ont également associé la direction générale de l'office cantonal de la santé s'agissant des prestations pour les adultes ou couvertes par l'assurance-maladie – ont aussi porté sur de nombreuses autres questions, telles que la pénurie de thérapeutes, le nombre de places de formation, le droit de pratique permettant la facturation des soins, l'accès au premier bilan d'évaluation, l'évolution des prises en charge, les actions de prévention et la sensibilisation des familles, ou encore les améliorations possibles pour alléger la charge administrative des thérapeutes.

Depuis 2021, plusieurs aspects ont évolué positivement, comme par exemple l'augmentation des places de formation en logopédie, la mise en œuvre de simplifications administratives et le soutien à des projets de prévention.

S'agissant plus particulièrement des questions financières, les discussions relatives à l'évolution des tarifs ont fait l'objet de plusieurs séances entre le DIP et les associations faîtières depuis début 2025. Cette démarche, qui est encore en cours, porte sur la revalorisation du tarif horaire et sur l'indexation au coût de la vie, ainsi que sur la revalorisation des prestations dites indirectes, soit en l'absence de l'enfant, notamment les temps de coordination, de réseau, de restitution, de préparation et d'échange avec les familles ou les partenaires.

Les échanges ont permis d'identifier les attentes des milieux professionnels et les contraintes du dispositif actuel, les limites d'évolution des tarifs en regard du contexte budgétaire cantonal, ainsi que les points de vigilance liés à l'opérationnalisation d'une éventuelle évolution du système.

Le Conseil d'Etat confirme que les travaux se poursuivent et apportera des réponses plus détaillées dans le cadre du rapport qu'il transmettra au Grand Conseil sur les pétitions 2257 et 2258.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD